



Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 29 avril 2005 s'est réuni le 9 mai 2005 à 19 H dans la Salle Polyvalente de Colombier.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO, présent à partir de la question n°4
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean -Pierre CHANIER, excusé remplacé par Serge PICANDET
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE, excusée Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND, excusée Claude RIBOULET, présent à partir de la question n°3
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE, excusé remplacé par Jean LAFLEURIEL
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN, excusé remplacé par Jacqueline ANDRIVON Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT Raymond LIMOGES

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Communautaire du 24 mars 2005.
Gilles BOULICOT est nommé secrétaire de séance.

1) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES » :**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement des zones industrielles ».

Ces décisions modificatives font suite à la réception de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2005 par les services de la Préfecture. En effet, le montant inscrit au budget primitif était de 80 000 €, le montant notifié est de 106 378 €, soit un supplément de recettes à inscrire égal à 26 378 €. Le Conseil Communautaire a décidé d'utiliser le supplément pour compléter les crédits destinés à l'étude de réaménagement du Campus de la Brande et le solde pour réduire le recours à l'emprunt.

2) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer le poste d'agent technique qualifié à temps complet à compter du 17 mai 2005.

L'agent qui sera recruté sur ce poste pour une durée d'environ une semaine au titre d'une activité accessoire, aura pour mission d'accompagner l'agent du Conseil Général de l'Allier pour valider les circuits proposés et permettre leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R). Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2005.

3) **ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE – REGIE DE RECETTES 3 POMMES :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité présentée par Melle Duboisset, régisseur titulaire de la régie de recettes « 3 Pommes », suite au vol avec effraction qui a eu lieu à la structure multi-accueil dans la nuit du 17 au 18 février 2005.

4) **ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DU CONTRAT D'INTERCOMMUNALITE :**

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité la modification par avenant du Contrat d'Intercommunalité remplaçant l'étude stratégique sur le développement touristique par l'étude de besoins sur les équipements sportifs, socioculturels et de loisirs, et décide d'autoriser le Président à solliciter l'accord du Conseil Général de l'Allier sur le projet d'avenant dans le cadre du Contrat d'Intercommunalité et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Remarque de Claude Riboulet sur le rapport de la délibération : pourquoi la Région se permet-elle de dire que le Pays est plus adapté pour porter l'étude touristique, comment l'échelon du Pays peut-il être plus pertinent pour la Communauté de Communes.

Il est précisé que les futures interventions de la Région se feront sur le périmètre du Pays mais les actions seront portées directement par les EPCI.

Jean-Pierre Bougerolle fait remarquer qu'en matière de tourisme le territoire du Pays est effectivement plus pertinent que celui de la Communauté de Communes, il n'est pas gênant que se soient les EPCI qui portent les actions.

Claude Riboulet effectue une comparaison avec les études d'aménagement de bourgs qui sont réalisées Commune par Commune et non de façon globale. Monsieur le Président répond que tourisme et étude d'aménagement de bourg ne sont pas comparables.

5) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ETUDE DE BESOINS SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIOCULTURELS ET DE LOISIRS – CHOIX DU CABINET D'ETUDES**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : 1) d'approuver le choix du Comité de pilotage qui se porte sur le cabinet MEDIEVAL pour la réalisation d'une étude de besoins sur les équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs, autorise le Président à signer le contrat avec le cabinet MEDIEVAL pour un montant de 34 650,00 € HT et autorise le Président à demander les aides afférentes auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

A la demande de Claude Riboulet, le Président précise que la composition du Comité de pilotage qui suivra l'étude n'est pas encore fixée, il sera composé d'élus volontaires, il s'agira d'une commission ad hoc.

6) **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – OPAC DE COMMENTRY – PROGRAMME DE RENOVATION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une garantie d'emprunt à l'OPAC de Commentry qui envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment C de la Résidence du Stade (montant de l'emprunt : 120 000 ,00 €, taux : 2,95 %, durée : 15 ans).

Monsieur le Président précise que le montant total d'emprunt pour lequel la Communauté de Communes a accordé sa garantie s'élève à environ 1 800 000 euros.

7) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier par avenant l'article 4-2-b de la convention tel que présenté ci-dessous :

Suite au décret n°2004-1403 du 23 décembre 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif au calcul des loyers des logements conventionnés, l'Etat s'engage à appliquer pour les logements vacants conventionnés après travaux, les règles suivantes :

Surface habitable m2	Loyer mensuel en €/m2 de surface « fiscale » valeur au 01/01/2005
<65	5,3
65<Shab<75	4,9
>75	4,5

Et décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Jean-Pierre Bougerolle précise que les loyers restent convenables et incitatifs, mais restent malgré tout inférieurs au marché.

Claude Riboulet souligne l'effet pervers des effets de seuil.

8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ELABORATION D’UN PLAN DE REAMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D’ACTIVITE DU CAMPUS DE LA BRANDE – CHOIX DU CABINET D’ETUDES

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (pour : 27 ; contre :1) d’approuver le choix du Bureau qui s’est porté sur le groupement BGN / GEO-CONSEIL pour l’élaboration d’un plan de réaménagement et de développement de la zone d’activités du Campus de la Brande, d’autoriser le Président à signer le contrat avec le groupement BGN / GEO-CONSEIL pour un montant de 9 500 € HT et d’autoriser le Président à demander les aides afférentes auprès de l’Europe, de l’Etat, de la Région, du Département et d’effectuer toutes les démarches qui s’y rapportent.

A la demande de Jean-Pierre Bougerolle, il est rajouté dans le cahier des charges que l’étude permettra « de fixer les compensations financières liées à la création de ce contournement, y compris les frais d’études ».

Claude Riboulet juge l’étude prématurée et estime qu’il faut attendre que le projet du Conseil Général soit bouclé, que la Déclaration d’Utilité Publique soit terminée, et que l’on sache quels terrains seront acquis par le Conseil Général. Il souligne l’intérêt du contournement qui constituera un levier de désenclavement de la zone d’activités communautaire et qui permettra la création d’une voie pénétrante qui ne sera par conséquent pas à prévoir au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le but de l’étude est notamment d’influer sur le tracé au niveau du faisceau prédéfini. Claude Riboulet répond qu’à ce niveau les contraintes sont uniquement techniques et dépendent de la disponibilité des terrains inclus dans le faisceau (fermage ou mise à disposition précaire et révocable). Le problème est l’accès au Campus 3.

Jean-Pierre Bougerolle souligne l’intérêt de l’étude qui aura l’avantage d’avoir une réflexion faite par des techniciens, d’évaluer les compensations et de négocier une entrée pour le Campus 3.

Bernard Pannini fait remarquer qu’il faudra néanmoins repenser le plan d’aménagement de la zone.

9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PLAQUETTE DES PROFESSIONNELS DE L’ALIMENTATION ET DES METIERS DE BOUCHE – DETERMINATION DES TARIFS :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de fixer le tarif unique de 20 € HT par participant pour la plaquette des professionnels des professionnels de l’alimentation et des Métiers de bouche.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement de cette brochure :

Coût total de la plaquette : 10 680,00 € HT,

Participation au titre du FEDER : 5 038,60 €,

Participation Conseil Général de l’Allier au titre du Contrat d’Intercommunalité : 2 325,00 €,

Participation des professionnels présents sur la plaquette : 260,00 €,

Participation de la Communauté de Communes : 3 056,40 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Une question est posée par Guy Amary sur les recours possibles lorsqu'un contener est endommagé par les agents du SICTOM. Michel Givernaud répond qu'il faut contacter le SICTOM pour le remplacement. Il précise également que la prise en charge de conteners supplémentaires par la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.
- ❖ Monsieur le Président informe l'Assemblée de diverses formations organisées notamment par la Caisse des Dépôts et Consignation et par l'ARPA,
- ❖ Les prochaines réunions sur la Charte paysagère et architecturale auront lieu aux dates suivantes :

<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Thème</u>
Mercredi 11 mai 2005	15 H 00	Paysage
Jeudi 19 mai 2005	14 H 00	Architecture
Jeudi 26 mai 2005	14 H 00	Synthèse

- ❖ Monsieur le Président fait un point sur l'état d'avancement des cartes des communes :
 - Comentry : l'infographiste est en attente des corrections éventuelles à apporter,
 - Chamblet : + de détails dans le centre ont été demandés par la Commune : plan prêt semaine du 17 mai,
 - Malicorne : l'infographiste est en attente des corrections éventuelles à apporter,
 - Hyds, Colombier : les plans sont prêts, l'infographiste est en attente des éléments de mise en page : photos, éditorial, index des noms de rues...,
 - Saint-Angel : les plans sont en cours de réalisation, l'infographiste est en attente des éléments de mise en page : photos, éditorial...,
 - Néris-les-Bains : les plans sont en cours de réalisation, l'infographiste est en attente des éléments de mise en page : photos, éditorial...,
 - Pour les Communes de Verneix, Durdar-Larequille, La Celle, Bizeneuille et Deneuille-les-Mines : l'infographiste n'a reçu aucun élément.
- ❖ Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain sur la zone de la Croix de Fragne par M. Raba pour y installer sa société S.E.N.A de fabrication d'aliments pour animaux ;
- ❖ Monsieur le Président informe l'Assemblée que la procédure de vente d'un terrain à M. Boudet sur la zone de la Croix de Fragne en vue de l'installation d'une activité de vente de matériel agricole était entamée. Lors de la réunion du 25 avril 2005, les membres du bureau ont donné un avis favorable à la majorité sur la vente du terrain et ont souhaité qu'une délibération soit prise lors du prochain Conseil Communautaire. Monsieur le Président et Claude Riboulet précisent que d'un point de vue juridique, la Communauté de Communes n'a pas le droit de refuser la vente d'un terrain sur sa Zone d'Activités. Il faut que ce refus soit justifié (liquidation judiciaire...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.